

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-THOLOME

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Compte-rendu de la réunion du Comité de Pilotage du 18 décembre 2107

Personnes PRESENTES :	
NOM et Prénom	ORGANISME et fonction
CHAFFARD Christine	Maire de SAINT-JEAN-DE-THOLOME
GEVAUX Philippe	Maire-Adjoint
CHATEL Gilbert	Maire-Adjoint
MAGREULT Fabrice	Conseiller Municipal
MOSSUZ Pierre-Henri	Conseiller Municipal
HOARAU Yannis	Mairie de SAINT-JEAN-DE-THOLOME, Secrétaire général
DEGUILLI Guillaume	Syndicat Mixte du SCoT des 3 Vallées, Chef de projet SCoT
DIENE Ababaccar	Communauté de Communes des 4 Rivières, instructeur
MERMOUD Mathilde-Eloïse	Communauté de Communes des 4 Rivières
BOULLET Valérie	Urbaniste chargée d'études, Agence des TERRITOIRES
Personnes EXCUSEES :	
NOM et Prénom	ORGANISME et fonction
SARTORI Ange	Urbaniste, gérant de l'Agence des TERRITOIRES-SARL
GOUMON Anne-Lise	Direction Départementale des Territoires (DDT 74), chargée de mission PLU
	Président de la SM4CC
	Président de la CC Faucigny-Glières
MORNEX Pascal	Chambre d'Agriculture, Service Aménagement
BORDELIER François	Chambre de Commerce et d'Industrie
DELUCA Séraphine	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
NOEL Nelly	Maire de SAINT-JEOIRE

0 – INTRODUCTION

- **Madame le Maire** ouvre la séance souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et en excusant les personnes ne pouvant assister à cette deuxième réunion du Comité de pilotage.

Il est procédé à un tour de table de présentation des personnes présentes.

- **La parole est laissée à Valérie BOULLET, urbaniste de l'Agence des TERRITOIRES.**

Celle-ci rappelle, que la présente réunion a pour objet la présentation de l'avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont l'écriture a fait l'objet d'ateliers participatifs avec la population (les 7 et 9 octobre 2017) et de réunions préparatoires du Conseil Municipal (les 27 novembre et 4 décembre 2017).

I – Avant-Projet de PADD (Agence des TERRITOIRES)

I.1 Le PADD révisé : de nouveaux thèmes obligatoires à aborder :

- Après quelques rappels sur le développement durable, **Madame BOULLET** évoque les évolutions d'un PADD de PLU, dont le contenu a été enrichi par la loi (codifié sous l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme), et qui comporte un certain nombre de thématiques obligatoires, absentes du PADD du PLU en vigueur (datant de 2005), telles que :
 - Les réseaux d'énergie.
 - Les communications numériques.
 - La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
 - La modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain (avec objectifs chiffrés à préciser).
- Le PADD, dont la structure n'est pas imposée, est essentiellement rédigé, mais peut être illustré (photos, schémas, cartographie), comme c'était déjà le cas dans le PADD de 2005.

I.2 Les fondements du nouveau projet communal :

- **Madame BOULLET** précise que l'écriture du PADD s'est appuyée à la fois :
 - Sur les intentions initiales de la mise en révision du PLU (telles que précisées dans la délibération prescriptive du 6 février 2017).
 - Sur les enjeux dégagés du diagnostic communal, et en particulier, les grands enjeux environnementaux transversaux.
 - Sur le PADD en vigueur, qui constitue une base déjà solide, à actualiser et à compléter.
 - Sur le PADD du SCoT des Trois Vallées, avec lequel le PADD de SAINT-JEAN doit être compatible, et qui s'articule autour de 3 axes :
 1. Un territoire d'accueil à conforter, en préservant les équilibres territoriaux et la proximité ...
 2. Un territoire actif et innovant, où l'économie plurielle doit être renforcée ...
 3. Un territoire de qualité à préserver et à valoriser ...

La plupart des objectifs déclinés de ces 3 axes du PADD du SCoT convergent avec les intentions communales initiales.

I.3 L'avant-projet de PADD :

Il est proposé de conserver les trois grandes orientations du PADD de 2005, moyennant quelques adaptations terminologiques, à savoir :

- A. Structurer et développer le chef-lieu de Saint-Jean-de-Tholome, rechercher une identité villageoise qui lui soit propre ...
- B. Conserver et valoriser le cadre de vie encore rural et de qualité ...
- C. Promouvoir un développement économique adapté à l'échelle et aux moyens de la commune ...

Cette orientation répond à une ambition générale :

« Pour un village de moyenne montagne vivant et animé dans un cadre de planification territoriale élargi et durable (celui du SCoT des Trois Vallées) ».

Chacune de ces orientations se décline en orientations induites et en objectifs, qui sont synthétisés dans le tableau ci-après, et sont encore susceptibles d'adaptations.

Le PADD s'accompagne d'une illustration schématique des principales orientations spatialisées.

(Avant-projet rédactionnel de PADD, susceptible d'évolutions).

A	Structurer et développer le chef-lieu de Saint-Jean-de-Tholome, rechercher une identité villageoise qui lui soit propre ...		
A1	Retenir le Chef-lieu de SAINT-JEAN comme lieu privilégié et préférentiel de confortement et de développement, favorisant son animation et son positionnement dans le territoire des Trois Vallées.	1.1	<p>Pour plus d'animation et de dynamique sociale : y favoriser une plus grande mixité des fonctions et de la population, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La poursuite d'une diversification du parc de logements qui reste à l'échelle du village, contribuant à faciliter le parcours résidentiel des ménages et à une plus grande mixité sociale et générationnelle de la population. - Le développement des activités économiques de proximité, et en particulier la confirmation d'une mutation plurifonctionnelle du site de l'ancienne fruitière (projet reconnu d'intérêt depuis 2014 / voir l'objectif C3-2). - Le regroupement et le confortement des équipements et des services à la population, notamment dans les domaines éducatifs (extension de l'école), associatifs (pour renforcer les liens sociaux et le "bien vivre ensemble") et culturels. - La poursuite du développement de l'armature des espaces publics et du maillage des circulations douces (jalonnements piétonniers, voire cyclables), ... - L'amélioration de son fonctionnement en termes de circulations et de stationnement, afin de le rendre plus accessible et plus sûr (pour les modes "doux" comme pour les automobilistes) et donc plus « viable » et plus "vivable" :
		1.2	<p>Pour plus de consistance de son cadre bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le développement de formes urbaines structurées par un rapport plus significatif avec l'espace public, - en compatibilité avec les orientations du SCoT des Trois Vallées, et en privilégiant les types d'habitat "collectif" et "intermédiaire". - Optimiser l'urbanisation des espaces libres identifiés dans l'enveloppe urbaine du Chef-lieu (incluant les Maréchaux). - Favoriser ou prévoir la réhabilitation et la valorisation (fonctionnelle et/ou architecturale) des éléments les plus caractéristiques du bâti traditionnel du village.
		1.3	<p>Pour un développement maîtrise (dans l'espace et dans le temps) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Y prévoir une optimisation de l'enveloppe urbaine et une extension de l'urbanisation : respectueuse des sensibilités propres du village et des caractéristiques morphologiques, environnementales et paysagères particulières de son site ; tout en contribuant à son confortement à partir et autour du nœud routier existant. - Assurer un développement spatialement maîtrisé, progressif et phasé du Chef-lieu (incluant les Maréchaux) et de sa proche périphérie, sur les secteurs reconnus stratégiques, dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et/ou en prenant les mesures de sauvegarde (foncière ou autres) adaptées [...].

A	Structurer et développer le chef-lieu de Saint-Jean-de-Tholome, rechercher une identité villageoise qui lui soit propre ...		
A2	Contenir le développement démographique et urbain hors du Chef-lieu et de sa proche périphérie.	2.1	<p>Conforter les hameaux de la commune dans le respect de leur niveau d'équipement et des sensibilités identifiées à leurs abords (agriculture, environnement, paysage) ...</p> <p>Ce qui signifie un confortement, pour l'essentiel "intramuros", de l'enveloppe urbaine identifiée (indépendamment de leur niveau de desserte par les réseaux et les équipements), ... en cohérence avec l'impératif de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement résidentiel (voir l'objectif B.1.1)</p>
		2.2	Gérer de façon limitative les constructions existantes hors de l'enveloppe urbaine.
B	Conserver et valoriser le cadre de vie encore rural et de qualité ...		
B1	Maîtriser l'évolution du cadre bâti et des paysages identitaires.	1.1	<ul style="list-style-type: none"> - Recentrer le développement de l'urbanisation au Chef-lieu et en proche périphérie (orientation A1), endiguer l'extension linéaire et la dispersion de l'habitat résidentiel, préjudiciable à la lisibilité et à la qualité des paysages ruraux. - Promouvoir des formes d'habitat moins consommatrices d'espace, en compatibilité avec les objectifs de densité moyenne affichés par le SCoT des 3 Vallées, et dans des conditions adaptées au cadre bâti communal. - Contenir la consommation des surfaces agricoles et naturelles pour les logements, à 5,5 ha au maximum (en compatibilité avec les orientations du SCoT).
		1.2	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à une meilleure insertion paysagère des futures constructions, dans le respect du "sens du lieu", et de l'ambiance rurale et montagnarde de la commune (implantation, volumes, matériaux, traitement des abords...). - Eviter une "surdensification" des dents creuses par l'habitat individuel, préjudiciable à la qualité du paysage habité (ainsi qu'aux bonnes relations de voisinage).
		1.3	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver (à long terme) les espaces agraires à forte valeur paysagère et identitaire, dont l'entretien participe à la lisibilité, à la qualité et à l'identité du paysage Saint-Jean. Assurer les bonnes conditions de gestion et d'entretien de ces espaces (notamment contre le risque de boisement naturel ou volontaire).
		1.4	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver (voire aménager) des points de vue sur le "grand paysage" ou sur des "points focaux", depuis les principaux axes routiers ainsi que les itinéraires de promenade et de randonnée. - Préserver et encourager la valorisation des éléments bâtis traditionnels témoignant de l'histoire et de la culture de Saint-Jean-de-Tholome [...].

B		Conserver et valoriser le cadre de vie encore rural et de qualité ...	
B2	Assurer la préservation de l'armature naturelle garante d'une biodiversité riche et de la dynamique écologique, tout en permettant sa mise en valeur sur le territoire communal.	2.1	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer ou restaurer la protection des espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité, ainsi que la diversité et la continuité des milieux (réseaux "vert/jaune/bleu"). - Dans cette optique, et en premier lieu, limiter la dispersion de l'urbanisation préjudiciable à la bonne fonctionnalité écologique du territoire communal.
		2.2	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter la protection et la gestion de ces espaces en fonction des enjeux environnementaux identifiés et de leur potentiel de valorisation (notamment récréative et touristique), ... en cohérence avec le Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles de la CC4R : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La couverture boisée la plus significative, et en particulier le massif du Môle. ▪ Les corridors écologiques et les principaux axes de déplacements de la faune. ▪ Le bon fonctionnement du continuum de milieux aquatiques et les usages : cours d'eau, zones humides, reconnus d'intérêt écologique et/ou hydraulique. ▪ Des espaces naturels plus "ordinaires" (pour leur rôle complémentaire, relais des réservoirs de biodiversité), y compris en zones urbanisées [...].
B3	Prévenir et limiter les sources de risques et de nuisances, sur la santé et sur l'environnement.	3.1	<p> limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et autres risques ou nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte (le plus en amont possible), les risques naturels dans l'aménagement et la gestion du territoire, afin d'en limiter la vulnérabilité ... et plus particulièrement, les risques d'avalanches et de mouvements de terrain. - Œuvrer pour une gestion globale et optimisée des eaux pluviales et de ruissellement [...].
		3.2	<p>Préserver nos ressources (eau, sols, air), limiter nos rejets et prévenir la pollution ou la dégradation des milieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Globalement : contribuer à la mise en œuvre des documents cadre et notamment du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve (SAGE) et de l'étude hydraulique et géomorphologique en cours d'élaboration sur le bassin versant de la Menoge. - Préserver la pérennité et la qualité de la ressource en eau potable (respect des périmètres de protection des captages) et contribuer à l'amélioration de la performance du réseau (réservoirs, rendement du réseau). - Interdire les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel sans traitement, et assurer la cohérence entre le PLU et le futur zonage de l'assainissement collectif et non collectif [...]. - Participer à la politique communautaire* et à la mise en œuvre du Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux pour une gestion efficace des déchets ménagers [...]. - Porter une réflexion sur la reconquête de secteurs délaissés aux abords du Chef-lieu (pentes enfrichées, ...), à des fins de remise en état et de valorisation en espaces publics, principalement. - Contribuer à limiter la prolifération des espèces végétales invasives dans la gestion des milieux naturels et des espaces verts (publics et privés).

B Conserver et valoriser le cadre de vie encore rural et de qualité ...	
B3	<p>Prévenir et limiter les sources de risques et de nuisances, sur la santé et sur l'environnement.</p>
	<p>3.3</p> <p>Œuvrer en faveur d'une maîtrise de nos consommations énergétiques et d'une limitation des gaz à effet de serre (GES).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Globalement : Limiter les émissions polluantes (issues de l'habitat, des activités et des déplacements motorisés) et leurs impacts sur la santé humaine, sur les milieux, et sur le climat. - Favoriser un recentrage de l'urbanisation et des services de proximité au Chef-lieu et en proche périphérie, plus favorable aux modes actifs de déplacements. - Porter une réflexion sur la mise en œuvre de solutions de déplacements alternatives à la voiture individuelle [...]. - Promouvoir la "performance" environnementale des constructions neuves ou à réhabiliter, c'est-à-dire l'utilisation de matériaux et la mise en œuvre de techniques liées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ aux économies d'énergie, ▪ aux énergies renouvelables (bois-énergie, photo-voltaïque, géothermie), ▪ à la gestion des eaux pluviales, ▪ à la gestion des déchets verts.
	<p>3.4</p> <p>Limitier l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels (principalement) et autres risques ou nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'exposition des personnes aux autres à risques et nuisances potentiels ou avérés (de certaines activités ou voies principales), c'est-à-dire, pour l'essentiel : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter l'implantation d'activités nuisantes à proximité des lieux d'habitat. ▪ Prévoir l'optimisation et la sécurisation progressive de : la desserte de l'urbanisation le long des principaux axes routiers (réglementation des accès et des reculs, ...), la traverse routière des hameaux, et l'accessibilité piétonne aux arrêts de bus. - Améliorer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) en cohérence avec l'urbanisation existante et future projetée. - Informer la population, via le PLU (rapport de présentation et annexes), notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les aléas naturels. ▪ Le risque sismique. ▪ Le risque d'exposition au plomb et de saturnisme.

C	Promouvoir un développement économique adapté à l'échelle et aux moyens de la commune ...	
<p data-bbox="151 1137 204 1171">C1</p>	<p data-bbox="231 678 655 786">Garantir la pérennité de l'agriculture de moyenne montagne.</p> <p data-bbox="231 824 655 1155">Rappel) : L'agriculture et (dans une moindre mesure) le pastoralisme, constituent pour SAINT-JEAN-DE-THOLOME un facteur d'équilibre à part entière, dont la dimension "multifonctionnelle", les potentialités, mais aussi la vulnérabilité, doivent être prises en compte :</p> <ul data-bbox="252 1200 655 1339" style="list-style-type: none"> - Economique. - Sociale. - Environnementale et paysagère. <p data-bbox="231 1373 655 1637">Ce dernier volet implique notamment, de contribuer à l'échelon communal, à la mise en œuvre du Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC Arve, Portes des Alpes) sur les zones d'intervention prioritaires identifiées (ZIP).</p>	<p data-bbox="678 645 730 678">1.1</p> <p data-bbox="754 309 1482 510">Accompagner l'activité agricole et pastorale dans sa fonction productive (fonction principale), et dans ses modes traditionnels d'exploitation, c'est-à-dire, préserver les conditions d'exercice des exploitations professionnelles (identifiées) et leurs "outils" de production, que sont :</p> <ul data-bbox="775 521 1482 842" style="list-style-type: none"> - Les grands espaces homogènes (ou de moindre surface, si stratégiques) et la complémentarité entre les surfaces planes mécanisables / les sites en pentes de moyenne altitude / et les entités pastorales (alpages). - L'environnement immédiat des sièges d'exploitation : bâtiments proprement dits, et angles d'ouverture suffisants sur les espaces agricoles, dans le respect de la règle dite "de réciprocité", - Les circulations des engins et du bétail (pour accéder aux terres). <p data-bbox="754 875 1482 1010">Cet objectif passe également par des modes et des formes d'urbanisation permettant de "consommer moins et mieux l'espace" (voir orientation B.1.1), et limitant le morcellement des tènements agricoles.</p> <hr/> <p data-bbox="678 1294 730 1328">1.2</p> <p data-bbox="754 1070 1482 1137">Assurer une gestion adaptée des entités pastorales et des espaces agricoles d'intérêt paysager :</p> <ul data-bbox="775 1149 1482 1559" style="list-style-type: none"> - Participer à la préservation, à l'entretien et au "partage" des espaces remarquables que sont les alpages, conciliant leurs fonctions productives (usage premier), environnementale et touristique (hivernale et estivale), ... en adéquation avec le Plan Pastoral Territorial (PPT) du Roc d'Enfer et les mesures du PAEC concernant les espaces pastoraux.* - Préserver les plages agraires objets ou supports de points de vue majeurs ou emblématiques, ou à valeur de coupure d'urbanisation (voir objectif B.1.3). - Contribuer à la lutte contre l'enfrichement ou l'embroussaillage, et donc, contre la réduction des surfaces agricoles (et la fermeture des paysages). <hr/> <p data-bbox="678 1798 730 1832">1.3</p> <p data-bbox="754 1619 1482 1787">Encourager et accompagner le développement d'une forme de tourisme en relation avec l'agriculture et l'environnement, comme vecteur d'animation de la commune, de promotion du territoire et des produits du terroir (voir objectif C.2.1).</p> <p data-bbox="754 1821 1482 2011">Permettre (sous conditions) le développement des activités agri-touristiques, et notamment l'accueil "chez l'habitant" ou "à la ferme" (sources de revenus complémentaires), mais qui doivent rester compatible avec la fonction productive (principale) de l'agriculture, ainsi qu'avec les sensibilités environnementales et le niveau d'équipement.</p>

C	Promouvoir un développement économique adapté à l'échelle et aux moyens de la commune ...	
C2	<p>Promouvoir une offre touristique et de loisirs intégrée à la stratégie des Trois Vallées.</p> <p>Il s'agit globalement de participer à l'objectif du SCoT de "faire du tourisme multi-saisons une composante économique du territoire, tout en permettant l'accessibilité à un tourisme récréatif pour les habitants".</p> <p>En d'autres termes, il s'agit de promouvoir toute l'année, un tourisme de séjour, mais aussi et surtout (pour la commune), un tourisme de proximité pour la population du territoire, comme pour celle des agglomérations voisines [...].</p>	<p>Soutenir et développer les activités de pleine nature, en compatibilité avec l'environnement et l'agriculture ...</p> <p>Organiser, tout en les "canalisant", l'ouverture au public et la fréquentation "respectueuse" de certains espaces agricoles, naturels et pastoraux (sites d'aménités et d'agrément), et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès aux espaces naturels et pastoraux, en termes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ De stationnement (aires légères et perméables). ▪ De cheminements, en cohérence avec le PDIPR du Département et le Schéma Directeur de la randonnée de la CC4R [...]. ▪ De jalonnement et d'accessibilité visuelle : Valoriser l'itinéraire touristique que constitue la route du Môle (RD 420). - Et plus spécifiquement : Valoriser le potentiel touristique du massif du Môle (voir objectif 2.2 ci-après).
		<p>En cohérence avec le Contrat de Territoire ENS de la CC4R : Valoriser le potentiel touristique du massif du Môle, en lien avec ses richesses naturelles, paysagères et culturelles ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les conditions d'accueil au pied du massif, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabiliter le bâtiment communal existant "chez Bérout" et permettre son extension, à des fins de buvette / restauration. ▪ Poursuivre l'aménagement d'aires naturelles de stationnements. - Poursuivre l'aménagement d'itinéraires de randonnée et compléter l'offre (sentier pédagogique, parcours santé, piste de luge, par exemple ...). - Aménager l'espace forestier à proximité pour une diversification de l'offre d'activités de plein-air et de loisirs contemplatifs, autour de la nature (arbres, faune), des paysages et de la culture.
		<p>Promouvoir l'histoire et la culture locales, représentés par le patrimoine bâti et les produits du terroir.</p> <p>Préserver et valoriser le patrimoine bâti traditionnel reconnu (incluant le petit patrimoine culturel ou utilitaire) et leurs abords immédiats, facteur d'identité montagnarde (valeur d'authenticité) et d'attractivité touristique (voir objectif B.1.4).</p>

C	Promouvoir un développement économique adapté à l'échelle et aux moyens de la commune ...		
C3	<p>Favoriser les conditions du maintien, du confortement et du développement des activités artisanales et tertiaires locales ...</p> <p>génératrices d'emplois et de revenus pour la commune, mais également sources d'animation du village et des hameaux,</p>	3.1	<p>En amont : Participer à la résorption de la fracture numérique du territoire et faciliter le déploiement et l'accès aux réseaux et aux TIC, ... vecteurs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilité "virtuelle" (contribuant à réduire les motifs de déplacements individuels pour l'accès aux commerces, aux services publics, à l'information) ; ▪ Nouvelles formes de lien social ; ▪ Développement économique (et notamment du télétravail). <p>Faciliter / Accompagner l'aménagement et l'irrigation numérique de la commune, prévus dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN, mise en œuvre par le SYANE) [...].</p>
		3.2	<p>Favoriser le maintien et l'installation d'activités artisanales et de services de proximité (notamment liées à l'économie présentielle), dans des conditions satisfaisantes de fonctionnement, d'intégration au cadre de vie et de voisinage avec l'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Offrir un cadre réglementaire permettant (sous conditions) la cohabitation de l'habitat et des activités non polluantes et peu nuisantes (mixité). - Encourager les activités aptes à se développer hors site propre (télétravail, services aux particuliers ou aux entreprises, ...), en lien avec le déploiement (engagé) des réseaux numériques et du THD. - Offrir des conditions préférentielles d'accueil de nouvelles activités et de nouveaux services à la population sur le site de l'ancienne fruitière (pépinière d'entreprises, maison d'assistance maternelle, ... à titre d'exemples), - dans le cadre d'un projet mixte et global de renouvellement urbain (sur ce site), participant à la mise en valeur de l'entrée ouest du village (projet reconnu d'intérêt pour la commune, par délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2014).
		3.3	<p>En cohérence avec le Contrat de Territoire ENS de la CC4R et avec son Schéma de desserte forestière (en projet) :</p> <p>Promouvoir l'entretien et une exploitation maîtrisée de la forêt, en conciliant sa fonction économique (filiales bois) et ses autres fonctions ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préventive des risques naturels (contre l'érosion des sols), - Ecologique (biodiversité et dynamique écologique), - Récréative et touristique, <p>... et en intégrant les changements climatiques en cours (choix des essences).</p> <p>Accompagner voire faciliter le bon fonctionnement de l'exploitation forestière, notamment en permettant ou en prévoyant les travaux ou installations nécessaires (desserte, stockage de grumes,...).</p>
		3.4	<p>Porter une réflexion et, le cas échéant, contribuer à une exploitation des ressources du sous-sol.</p>

II – Commentaires et débat

- **Madame BOULLET** rappelle, que dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, des échanges ont déjà été engagés avec le bureau AGRESTIS, pour une première évaluation de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux par le futur PADD.

- **Il est débattu de la notion de densification des secteurs préférentiels d'optimisation de l'enveloppe urbaine et d'extension structurée de l'urbanisation.**

Ceux-ci ont été identifiés en extension Est du Chef-lieu (sous l'église, et à l'amont de l'immeuble collectif), ainsi que dans les secteurs des Maréchaux et des Syords (proche périphérie du Chef-lieu).

Mais ces secteurs restent à confirmer quant à leur urbanisation future (surfaces, conditions, OAP éventuelles, ...).

- **Il est débattu des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain :**

- **Pour Monsieur DEGUILI**, la compatibilité avec le SCoT de Trois Vallées justifie que la Commune puisse se contenter de traduire les objectifs chiffrés du DOO du SCoT dans son PADD, c'est-à-dire, de rapporter à l'échéance du PLU l'objectif d'un maximum de 11 ha pour l'habitat sur les 20 ans d'exercice du SCoT (non comprises le Dents Creuses de moins de 1 800 m²) : soit, 5,5 ha au maximum sur 10 ans d'application du PLU.
- Mais **Madame BOULLET** attire l'attention des élus, sur le fait que l'Etat pourrait néanmoins se montrer plus exigeant sur cet objectif chiffré, au regard notamment :
 - De la consommation spatiale (de terrains nus) enregistrée sur la commune entre 2005 et 2017 : 7,1 ha dont 7 ha (pour 74 logements) sur 13 ans, soit 5 400 m² / an.
 - De l'objectif national (post-Grenelle) de réduction de 50 % de la consommation des espaces agricoles et naturels, par rapport à la décennie antérieure.

- **Sur l'objectif B.3.2**, visant notamment à limiter les rejets et prévenir la pollution ou la dégradation des milieux :

Il était question dans un premier temps de « porter une réflexion sur la gestion des déchets inertes de la commune » :

Madame le Maire ayant précisé les préoccupations de la commune à cet égard, le PADD visera plus précisément la reconquête de secteurs délaissés aux abords du Chef-lieu (pentes enfrichées, ...), à des fins de remise en état et de valorisation en espaces publics, (principalement) ; car la commune manque de terrains plats aménageables aux abords du Chef-lieu.

Ces intentions de remblaiement d'espaces pentus inutilisés n'est pas nécessairement assimilable à un projet de stockage de déchets inertes. Mais si tel était le cas, il rentrerait dans le cadre d'une installation classée « ISDI » (qui serait à délimiter).

Les représentants de la CC4R évoquent la possibilité de restauration et de valorisation des tels espaces pour l'agriculture également.

- **Sur l'objectif B.3.3** visant notamment à porter une réflexion sur la mise en œuvre de solutions de déplacements alternatives à la voiture individuelle, **madame le Maire** suggère de faire référence au futur schéma des mobilités de la CC4R.

- **Sur l'objectif B.3.4** visant notamment à optimiser et sécuriser la desserte de l'urbanisation, **Monsieur GEVAUX (Ma-Adjoint)** souligne la nécessité également, de sécuriser l'accessibilité piétonne aux arrêts de bus existants sur le territoire communal.

- **Sur la valorisation du potentiel touristique du massif du Môle (objectif C.2.2), madame le Maire** précise, que la réhabilitation du bâtiment communal de « chez Béroud » est d'ores et déjà engagée (les travaux sont en cours).

- **Sur l'accessibilité aux réseaux et aux Technologies de l'Information et de la Communication (objectif C.3.1), madame le Maire** déplore l'absence de la fibre optique sur la commune (alors qu'elle est déjà présente sur les communes environnantes, et notamment à Fillinges), et le retard constaté dans le déploiement de ce réseau par le SYANE.

Madame MERMOUD précise que des réunions publiques à ce sujet sont prévues prochainement (à Annecy).

- **Sur l'objectif C.3.2, visant l'éventualité d'une exploitation des ressources du sol :**

Madame le Maire considère qu'il ne faut pas se fermer la porte à une activité de production de granulats (extraction de roches massives calcaires), pour laquelle la Mairie a été sollicitée (sur des terrains communaux du plateau de Pénouclat), mais dont le projet n'est pas encore suffisamment avancé, et sur le principe duquel les élus ne se sont pas encore positionnés ; d'autant que ce projet impactera également des communes du bassin versant de l'Arve (et Bonneville plus particulièrement).

Madame le Maire souhaite qu'une rédaction adaptée du PADD soit trouvée, de manière à ce qu'un tel projet, s'il devait être admis, ne nécessite pas une révision générale du PLU.

Madame BOULLET souligne qu'en tout état de cause, la mise en œuvre d'un tel projet, outre l'obligation préalable d'une étude d'impact (entre autres démarches), passera vraisemblablement par une procédure de type « Déclaration de Projet » emportant mise en compatibilité du PLU.

Monsieur DEGUILI suggère de consulter l'UNICEM sur cette question (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction).

- Sont évoqués en dernier lieu, la « cristallisation » des droits à construire et les possibilités de sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, qui sera plus facile à justifier après que les élus aient débattu du PADD.

Madame BOULLET précise que dans cette attente, les objectifs poursuivis tels que détaillés dans la délibération prescriptive (de la révision du PLU), peuvent également être invoqués.

Madame le Maire rappelle également au service instructeur, la nécessité de mentionner la possibilité d'un sursis à statuer (sur les demandes de permis de construire) dans les formulaires délivrés de certificat d'urbanisme.

III – CONCLUSION

- Les personnes présentes n'ayant aucune autre remarque à formuler, **Madame le Maire** remercie l'assistance et clôt cette séance du Comité de pilotage.
- L'avant-projet de PADD fera l'objet, de nouvelles réunions de travail entre élus, puis d'un débat en séance publique, programmé en février 2018.

Cette séance sera sanctionnée par un compte-rendu, attestant que le débat entre les élus a bien eu lieu, et que le projet de PADD est en l'état suffisamment avancé (bien que susceptible d'évolutions et de précisions) pour être soumis à la concertation avec la population.

